



## R E S O L U T I O N

REGIONAL COMMITTEE FOR  
THE WESTERN PACIFIC

COMITE REGIONAL DU  
PACIFIQUE OCCIDENTAL

WPR/RC58.R3  
14 septembre 2007

GRIPPE AVIAIRE ET PANDEMIE DE GRIPPE, REGLEMENT SANITAIRE  
INTERNATIONAL (2005) ET STRATEGIE DE LUTTE CONTRE LES MALADIES  
EMERGENTES POUR L'ASIE ET LE PACIFIQUE

Le Comité régional,

Rappelant les résolutions WHA48.13 sur les nouvelles maladies infectieuses, émergentes ou réémergentes, WHA58.3 sur la révision du Règlement sanitaire international (RSI), WHA58.5 sur la pandémie de grippe : renforcer la préparation et l'action, WHA60.28 sur l'échange des virus grippaux et l'accès aux vaccins et autres avantages, et WHA59.2 sur l'application du RSI (2005) ;

Rappelant également la résolution WPR/RC56.R4 sur la Stratégie de lutte contre les maladies émergentes pour l'Asie et le Pacifique (SMEAP) et la résolution WPR/RC57.R2 sur cette stratégie, le RSI (2005) et la grippe aviaire, qui invitaient les Etats Membres à formuler et à appliquer des plans d'action nationaux pour la mise en oeuvre de la stratégie afin de se préparer à une pandémie de grippe et de mettre en place les principales capacités conformément au RSI (2005) ;

Réaffirmant la persistance du risque de pandémie grippale en raison des flambées actuelles de grippe aviaire, ainsi que d'autres menaces sur la santé publique de la Région émanant des maladies infectieuses émergentes ;

.../

Réaffirmant en outre l'importance d'une approche multisectorielle dans la lutte contre les menaces liées à d'éventuelles pandémies grippales et d'autres maladies infectieuses émergentes ;

Conscient que le RSI 2005 est entré en vigueur le 15 juin 2007 et que tous les Etats Membres de la Région ont commencé à l'appliquer afin de contribuer au renforcement de la sécurité en santé publique à l'échelon national, régional et international ;

Notant que l'objectif régional ci-après, dans la mise en oeuvre de la SMEAP, vise à répondre aux exigences du RSI en matière de capacités principales : tous les Etats et Territoires de la Région Asie-Pacifique seront dotés en 2010 de la capacité minimale en matière d'alerte et de riposte en cas d'épidémie ;

Reconnaissant qu'en dépit des nombreuses avancées dans la mise en oeuvre de la SMEAP, des problèmes majeurs se posent encore au niveau de tous les volets de ce programme (par exemple, surveillance et action, laboratoires, zoonoses, lutte anti-infectieuse et communication en matière de risque) avant de pouvoir atteindre l'objectif régional, du fait des défaillances des systèmes de santé publique et de l'insuffisance des programmes nationaux de lutte contre les maladies infectieuses émergentes ;

Reconnaissant également qu'il faut agir d'urgence pour développer les capacités d'intervention minimales en cas de grippe aviaire et de pandémie de grippe, évaluer les capacités nationales, formuler et appliquer des plans d'action nationaux visant à renforcer les capacités nationales de préparation, de dépistage précoce et de riposte rapide aux flambées de maladies ;

Reconnaissant en outre qu'il est important que tous les Etats Membres partagent, dans les plus brefs délais, leurs échantillons cliniques, leurs virus et leurs données, dans le cadre du Réseau mondial de surveillance de la grippe ;

.../

Soulignant qu'il convient de maintenir et de consolider le système régional d'alerte et ses capacités en cas de flambées de maladies ;

Ayant examiné les conclusions et les recommandations formulées par le Groupe consultatif technique sur les maladies infectieuses émergentes pour l'Asie et le Pacifique lors de sa deuxième réunion, ainsi que celles issues de la réunion des administrateurs des programmes de lutte contre les maladies infectieuses émergentes et des points focaux nationaux du RSI ;

1. APPROUVE les recommandations formulées par le Groupe consultatif technique sur les maladies infectieuses émergentes pour l'Asie et le Pacifique à sa deuxième réunion et leur mise en oeuvre dans la Région du Pacifique occidental ;

2. PRIE INSTAMMENT les Etats Membres :

(1) de continuer à tester et à valider leurs plans de préparation à une pandémie grippale en conduisant des exercices dans ce sens, à développer et à consolider les capacités minimales nécessaires pour contrer d'éventuelles flambées de grippe aviaire, en se préparant à engager sans tarder des mesures visant à endiguer une pandémie de grippe et à améliorer la capacité d'intervention ;

(2) de passer en revue et, le cas échéant, réviser leurs lois, politiques et procédures nationales afin d'être en conformité avec le RSI (2005) ;

(3) de veiller à ce que les points focaux nationaux du RSI soient opérationnels en mettant à leur disposition les moyens de communication nécessaires et en élaborant et appliquant des protocoles de communication efficaces ;

.../

(4) de poursuivre les évaluations nationales et de s'appuyer sur les résultats obtenus pour formuler et appliquer des plans nationaux de mise en oeuvre de la Stratégie de lutte contre les maladies émergentes pour l'Asie et le Pacifique, afin d'assurer la préparation à une éventuelle pandémie et de constituer les capacités minimales requises au titre du RSI (2005);

(5) d'appuyer le système régional d'alerte et de riposte et ses capacités d'intervention et de contribuer à son renforcement et à son maintien ;

(6) de soumettre un rapport sur l'avancement de la mise en oeuvre de la SMEAP, qui sera examiné à la prochaine réunion du Groupe consultatif technique sur les maladies infectieuses émergentes pour l'Asie et le Pacifique ;

3. PRIE le Directeur regional :

(1) de continuer à collaborer avec le Bureau régional de l'Asie du Sud-Est, tous les partenaires compétents et les Etats Membres pour mettre en oeuvre les recommandations formulées par le Groupe consultatif technique sur les maladies infectieuses émergentes pour l'Asie et le Pacifique lors de sa deuxième réunion ;

(2) d'aider les pays à se doter des capacités minimales de préparation à la grippe aviaire et à une éventuelle pandémie en appliquant les plans de travail préparés par l'OMS dans le cadre de la SMEAP ;

(3) d'attirer l'attention du Directeur général et des autres Directeurs régionaux sur les préoccupations exprimées par le Comité régional en ce qui concerne le partage des virus et sur le besoin de prendre toutes les mesures appropriées pour que la réunion intergouvernementale prévue en novembre 2007 et mentionnée dans la résolution WHA60.28 soit couronnée de succès ;

.../

- (4) d'appuyer les efforts engagés par les Etats Membres pour consolider les fonctions obligatoires des points focaux nationaux du RSI ;
- (5) d'aider les Etats Membres à évaluer leurs systèmes de surveillance et de riposte et à formuler des plans de travail nationaux pour la SMEAP, afin de renforcer les capacités minimales exigées par le RSI (2005) ;
- (6) de mobiliser les ressources nécessaires pour permettre à l'OMS d'assurer la bonne mise en oeuvre du plan de travail de la SMEAP et le respect des responsabilités imposées par le RSI (2005) ;
- (7) de rendre compte régulièrement au Comité régional de l'état d'exécution du plan de travail de la SMEAP de l'OMS.

Huitième séance, 14 septembre 2007  
WPR/RC58/SR/8